

Délibération N° 2017-23

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3,
- Vu** Le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics**

Le Conseil d'administration approuve le lancement et la signature de 4 marchés publics, dont les descriptifs sont joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER  
M. FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-22

Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Approbation du projet de *Learning centre***

Le Conseil d'administration approuve le projet de *Learning centre* et le plan de financement associé, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Nathalie DOMPNIER  
Le Directeur Général des Services  
Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2017-21**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L718-8;
- Vu** le décret N° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la COMUE « Université de Lyon »
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** les arrêts du Conseil d'Etat en date du 15 avril et du 21 septembre 2016, portant annulation des articles 5.2 et 8 des statuts de la COMUE ainsi qu'approuvés par le décret N°2015-127,
- Vu** l'avis défavorable à la majorité des membres, rendu par le comité technique en sa séance du 14 novembre 2016, sur le projet de modification des articles 5.2 et 8 de la COMUE,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation des articles 5.2 et 8 des statuts de la COMUE « Université de Lyon »**

Le Conseil d'administration approuve la modification des articles 5.2 et 8 des statuts de la COMUE, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 21  
Pour : 12  
Contre : 9

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2017-20

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** La délibération N°2016-112 portant approbation du principe de la participation de l'université Lyon 2 au projet IDEX LYON 2016,
- Vu** la délibération N°2016-23 portant définition de points de vigilance dans le cadre de la construction du projet IDEX LYON 2016

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : Point d'information sur l'IDEX**

Dans le prolongement des éléments communiqués en diffusion générale à l'ensemble de la communauté universitaire le 7 mars courant, la Présidente de l'Université informe les administrateurs de l'avis favorable rendu par le jury pour octroyer le label *IDEX* au dossier déposé par les membres de la COMUE, *IDEX LYON 2016*, ainsi que de la demande de réexamen par ledit jury, à échéance de deux ans, de l'évaluation de deux conditions pour la poursuite du projet, portant d'une part, sur la mise en œuvre d'une « *gouvernance réaliste* » et d'autre part sur la mise en œuvre d'une « *signature commune* ».

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-19

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L954-3 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de la mise en œuvre des contrats conclus en application de l'article L954-3 du code de l'éducation.**

Le Conseil d'administration approuve le recours aux contrats conclus en application de l'article L954-3 du code de l'éducation, dans deux hypothèses identifiées ci-dessous pour lesquelles aucune autre base réglementaire n'existe :

- Pour recruter des doctorants au sein des laboratoires, afin qu'ils effectuent des travaux de recherche qui bénéficient de financements externes. Dans ce cas, le contrat doctoral ne peut pas être une solution, d'une part parce que sa durée est nécessairement de trois ans et d'autre part car il permet de financer la thèse du doctorant mais pas des travaux de recherche du laboratoire faisant l'objet d'un financement spécifique.  
La rémunération est fixée sur les mêmes bases qu'un contrat doctoral.  
Il sera institué un comité de sélection qui devra rendre un avis sur chaque candidature et procédera, s'il y a lieu, à un classement après audition des candidats que le comité aura souhaité auditionner.
- Dans le cadre de la création du Programme d'aide à l'accueil en urgence des scientifiques en exil (Pause) qui permet de soutenir les chercheurs et enseignants-chercheurs en difficulté du fait des restrictions des libertés académiques, voire dont la vie est menacée.

Ces contrats prendront impérativement la forme de contrats à durée déterminée.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 23  
Pour : 21  
Contre : 2

Fait à Lyon, le 13 mars 2017  
La Présidente de l'Université Lyon 2  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE

Acte N° 2017-18

Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : Point d'information sur le dispositif *PAUSE* (programme d'aide à l'accueil en urgence des scientifiques en exil)**

Le Conseil d'administration est informé que l'université Lyon 2 a souhaité s'inscrire dans ce dispositif visant à accueillir des chercheurs et universitaires en exil, victimes de persécutions. Ce programme donnera lieu à l'attribution d'une subvention ministérielle, visant à aider à l'accueil de ces scientifiques en situation d'urgence dont les dossiers auront été préalablement retenus.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2017-17**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-101,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,  
**Vu** Le rapport de Monsieur Michel BOUZIGUES, commissaire aux comptes,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du compte financier 2016**

Le Conseil d'administration approuve le compte financier de l'année 2016, au vu du rapport du commissaire aux comptes présent en séance.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N°2017-15**

**Le conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017**

**Sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente,**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L612-6, L612-6-1, D612-36-1 et D612-36-2,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2,  
**Vu** les avis de la CFVU du 13 janvier 2017 et 10 février 2017,

**Exposé des motifs :**

Suite à la publication de la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur au système LMD, les universités peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. Dans cette hypothèse, l'admission en master 1 est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer, pour les mentions de masters qui le nécessitent, des capacités d'accueil ainsi que les modalités d'admission en master 1.

**Prend la délibération suivante :**

**Objet : Modalités d'admission en master 1**

**I) Principe : instauration de capacités d'accueil pour l'accès en master 1 au titre de l'année universitaire 2017-2018**

**a) Principe**

Le Conseil d'administration décide que l'admission en première année de master dépend, dès l'année universitaire 2017-2018, de capacités d'accueil fixées au niveau de la mention, sous réserve des dérogations fixées au §II de la présente délibération.

**b) Niveaux de capacités d'accueil applicables pour l'accès en master 1**

Les capacités d'accueil en vue de l'accès à la première année de master sont fixées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**c) Modalités de recrutement**

Les modalités de recrutement pour l'accès en première année des formations conduisant au Diplôme National de master sont adoptées dans les conditions fixées ci-après pour l'année 2017-2018.

Sauf modalités d'examen complémentaires mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission en première année dans les différentes mentions de masters est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/ de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il postule.

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignant.es titulaires et le cas échéant des personnalités extérieures intervenant dans la formation.

Suite à la procédure de recrutement, l'admission est prononcée par la Présidente de l'Université ou son/sa délégué.e.

#### **d) Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es conformément à l'annexe à la présente délibération.

#### **e) Calendrier de la procédure d'accès en master 1**

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature en vue d'une inscription en master 1, au titre de l'année universitaire 2017-2018, sont fixées par décision de la Présidente de l'Université, qui fera l'objet d'une publicité par tout moyen utile.

#### **II) Mentions dérogatoires : mise en œuvre de la réforme des modalités d'accès en master 1 à compter de l'année universitaire 2018-2019**

Le Conseil d'administration décide, à titre dérogatoire, de reporter la mise en œuvre de la réforme de l'accès en master 1 à l'année universitaire 2018-2019, pour les mentions suivantes :

- Mention Droit des affaires
- Mention Droit privé
- Mention Droit public
- Mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique

A compter de l'année universitaire 2018-2019, des capacités d'accueil seront mises en œuvre pour l'admission en première année de master dans les quatre mentions précitées.

La mise en place des capacités d'accueil pour l'accès en master 1 dans ces quatre mentions respectera le calendrier suivant, sous la responsabilité des directeur/trices de composantes concerné.e.s :

- 6 avril 2017 : transmission des demandes de modification des maquettes, validées en Conseil de composante :
  - pour la L3 si des ajustements sont nécessaires en vue de l'examen des dossiers de demande d'admission en M1 en 2018
  - pour le master si la mise en œuvre des capacités en M1 et l'absence de sélection à l'entrée du M2 appellent des transformations de l'offre de formation ;
- 14 avril 2017 : avis de la CFVU sur les modifications de maquettes ;
- 28 avril 2017 : approbation des modifications de maquettes ;

- Avril 2017 : réunions d'information par les composantes concernées auprès des étudiant.es de L2, L3 et M1 sur les règles applicables à la rentrée 2017 d'une part et à la rentrée 2018 d'autre part ;
- Rentrée 2017 : mise en œuvre des maquettes modifiées ;
- Septembre 2017 : réunions d'information par les composantes concernées auprès des étudiant.es de L3 et M1 sur les règles d'admission en master applicables à la rentrée 2017 d'une part et à la rentrée 2018 d'autre part ;
- Novembre 2017 : transmission des capacités de M1 et des modalités d'admission en master 1 pour la rentrée 2018 (pour avis de la CFVU et approbation par le CA) ;
- Novembre 2017 : Transmission de propositions d'adaptation de l'organisation des études du CFP en M1 de psychologie pour permettre l'intégration de différentes mentions de master ;
- 2018 : Mise en œuvre des capacités d'accueil et des nouvelles modalités d'admission en master 1.

Toutefois, le statut dérogatoire de la Mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique pourra être reconduit dans l'hypothèse où un décret spécifique organisant les études en Master de Psychologie venait à être publié en 2018, dans le cadre des discussions engagées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche avec les associations de la discipline et les organisations professionnelles.

### **III) Disposition finale : entrée en vigueur et publication**

La présente délibération et son annexe entrent en vigueur à compter de sa date de publication. Elle sera publiée au recueil des délibérations de l'université, sur les sites intranet et internet institutionnels de l'établissement. Chaque composante publiera en outre, pour les mentions de masters la concernant, le contenu de la présente délibération sur son site internet.

Présents et représentés : 24

Pour : 19

Contre : 3

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations de l'Université.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018



UFR LESLA - M1- campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil- année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Arts de la scène et du spectacle vivant	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats en.	Cf. article 1 (d), de la délibération	60	
Cinéma et audiovisuel	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	Cf. article 1 (d), de la délibération + éventuellement : attestations de stage liés au domaine; justificatifs de l'expérience professionnelle liée au domaine; pour les étudiants venant d'une université étrangère : photocopie et traductions certifiées des diplômes obtenus et des relevés de notes; photocopie du ou des diplômes du niveau de langue en français; diplômes et relevé de notes du baccalauréat	80	
Français Langue Etrangère	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	Cf. article 1 (d), de la délibération	26	Cf. article 1 (c), de la délibération
Lettres	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	Cf. article 1 (d), de la délibération	125	
Muséologie	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	Cf. article 1 (d), de la délibération	66	
Sciences du langage	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	Cf. article 1 (d), de la délibération	35	
MEEF 2nd degré lettres	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	Cf. article 1 (d), de la délibération	44	Cf. article 1 (c), de la délibération
MEEF 2nd degré Muséologie	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	Cf. article 1 (d), de la délibération	35	

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

UFR SEG - M1- campagne de recrutement-critères-capacité d'accueil - année universitaire 2017-2018			
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration
Analyse et politique économique	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1(d), de la délibération * :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations de stage (le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> </ul> <p>Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand</p>	50
Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1(d), de la délibération * :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations de stage (le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> </ul> <p>Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand</p>	45
Economie du Travail et des ressources humaines	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1(d), de la délibération * :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations de stage (le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> </ul> <p>Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand</p>	30
Economie sociale et solidaire	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es. + Entretien	<p>Cf. article 1(d), de la délibération * :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations de stage (le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> </ul> <p>Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand</p>	30
Management de l'innovation	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1(d), de la délibération * :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations de stage (le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> </ul> <p>Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand</p>	50

Chargés de l'examen des dossiers de candidature

Cf. Art. L10 de la délibération

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

UFR SEG - M1- campagne de recrutement-critères-capacité d'accueil - année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Management stratégique	Cf. article 1 c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, et:	<p>Cf. article 1 d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels</li> <li>Attestations de stage (le cas échéant)</li> <li>Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> </ul> <p>• Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand</p>	70	
Monnaie, banque, finance, assurance, FI	Cf. article 1 c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, et:	<p>Cf. article 1 d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels</li> <li>Attestations de stage (le cas échéant)</li> <li>Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> </ul> <p>• Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand</p>	150	Cf. article 1 c), de la délibération
M1 MBFA alternance	Cf. article 1 c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, et: Entretien	<p>Cf. article 1 d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels</li> <li>Attestations de stage (le cas échéant)</li> <li>Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> </ul> <p>• Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand</p>	25	
Risques et environnement	Cf. article 1 c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, et:	<p>Cf. article 1 d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels</li> <li>Attestations de stage (le cas échéant)</li> <li>Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> </ul> <p>• Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand</p>	10	Cf. Art. 1,c) de la délibération

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

UFR SEG - M1 - campagne de recrutement-critères-capacité d'accueil - année universitaire 2017-2018			
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration
Sciences économiques et sociales	Cf. article 1 (j), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>• Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>• Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels</li> <li>• Attestations de stage (le cas échéant)</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> </ul> <p>Uniquement pour les candidats au double master Lyon – Leipzig : un justificatif universitaire du niveau d'allemand</p>	20
MEEF 2nd degré Sciences Economiques et Sociales	Cf. article 1 (j), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>• Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>• Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels</li> <li>• Attestations de stage (le cas échéant)</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> <li>• Copie de la certification du CLES 2 et du C2i2e (le cas échéant)</li> </ul>	20
MEEF 2nd degré Economie et gestion	Cf. article 1 (j), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire)</li> <li>• Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger</li> <li>• Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels</li> <li>• Attestations de stage (le cas échéant)</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)</li> <li>• Copie de la certification du CLES 2 et du C2i2e (le cas échéant)</li> </ul>	20

Cf. article 1 (c), de la délibération

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

UFR DSP- M1- campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil-année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Administration publique	<p>Cf. article 1 c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats es, + • Justificatifs d'expériences professionnelles et de stages</p>	<p>Cf. article 1 d), de la délibération + : • Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques • Attestations de stage • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles</p>	50	Cf. article 1 c), de la délibération
Justice, procès et procédures	<p>Cf. article 1 c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats es, + • Justificatifs d'expériences professionnelles et de stages</p>	<p>Cf. article 1 d), de la délibération + : • Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques • Attestations de stage • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles</p>	25	Cf. article 1 c), de la délibération

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

ICOM-M1- campagne de recrutement-critères- capacités d'accueil- année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Communication des organisations	Cf. article i c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + Entretien	Cf. article i d), de la délibération + : • Attestation de stage • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Productions personnelles (cervis, dossiers, bibliographies, mémoire)	90	
Direction de projets ou établissements culturels	Cf. article i c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + Entretien	Cf. article i d), de la délibération	24	
Humanités numériques	Cf. article i c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. +	Cf. article i d), de la délibération + : • Attestations de stage • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Enveloppe timbrée au tarif en vigueur	24	Cf. article i c), de la délibération
Information, communication	Cf. article i c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + • Entretien possible	Cf. article i d), de la délibération + : • Productions personnelles (cervis, dossiers, bibliographie, mémoire)	50	
Informatique	Cf. article i c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + • Entretien téléphonique ou en visioconférence possible	Cf. article i d), de la délibération + : • résultats de tests de langues (ukrainien ou russe) pour le parcours DSM	70	
Journalisme	Cf. article i c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. : • Entretien	Cf. article i d), de la délibération	24	
Mode	Cf. article i c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + • Entretien	Cf. article i d), de la délibération + : • attestation de stage (si tel est le cas) • justificatifs de l'expérience professionnelle (si tel est le cas) • productions personnelles éventuelles	35	Cf. article i c), de la délibération

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

IETL - M1- campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil - année universitaire 2017-2018					
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature	
Droit Social	Cf. article (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats + • Entretien	Cf. article (d), de la délibération	100	Cf. article (c), de la délibération	
Intervention et développement social (avec ASSP)	Cf. article (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats	Cf. article (d), de la délibération	32		
Ergonomie	Cf. article (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats. • Examens des dossiers pour l'admissibilité et • Entretien pour l'admission	Cf. article (d), de la délibération	25		

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
 CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
 ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

ISPEF- M1- campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil - année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Sciences de l'éducation	Cf. article 1 c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es.	Cf. article 1 d), de la délibération	130	Cf. article 1 c), de la délibération
MEEF 1er degré	Cf. article 1 c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es.....	Cf. article 1 d), de la délibération	100	

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

UFR Temps et Territoires - M1 - campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil-année universitaire 2017-2018			
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration
Archéologie, sciences pour l'archéologie	Cf. article 1 (j), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, et éventuellement : • Entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats aux tests de langues pour les candidats d'origine étrangère + pour les candidats en reprise d'étude</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle</li> <li>• Eventuellement : • Justificatifs des certifications professionnelles</li> <li>• Eventuellement : • Attestations de stage</li> <li>• Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles</li> </ul>	40
Gestion de l'environnement	Cf. article 1 (j), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, et éventuellement : • Entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats aux tests de langues (candidats d'origine étrangère)</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle</li> <li>• Justificatifs des certifications professionnelles</li> <li>• Eventuellement : • Attestations de stage</li> <li>• Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles</li> </ul>	15
Gestion des territoires et développement local	Cf. article 1 (j), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, et éventuellement : • Entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles</li> <li>• Cf. article 1 (j), de la délibération + : • Copie du Bac</li> <li>• Relevé de note du bac</li> <li>• Candidats de nationalité étrangère : attestation du niveau de français B2 minimum</li> <li>• Lettre de motivation avec projet post-master</li> <li>Le cas échéant : • Attestations de stage</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle</li> <li>• Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles</li> <li>• A titre facultatif : • Attestations de stage</li> <li>• Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles</li> </ul>	24
Histoire, Civilisation, Patrimoine (HCP)	Cf. article 1 (j), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, et éventuellement : • Entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf. article 1 (j), de la délibération + éventuellement : • Attestations de stage</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle</li> <li>• Certifications professionnelles</li> <li>• Résultats aux tests de langues</li> <li>• Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles</li> </ul>	30
Histoire de l'art	Cf. article 1 (j), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, et éventuellement : • Entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• projet général de recherche, indiquant un centre d'intérêt (sculpture, iconographie, architecture par exemple) ou une période qui intéresse particulièrement l'étudiant + éventuellement : • Attestations de stage</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle</li> <li>• Certifications professionnelles</li> <li>• Résultats aux tests de langues</li> <li>• Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles</li> </ul>	55

Chargés de l'examen des dossiers de candidature

Cf. article 1 (j), de la délibération

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

UFR Temps et Territoires - M1 - campagne de recrutement - critères-capctés d'accueil -année universitaire 2017-2018

Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Mondes anciens	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + éventuellement : • Entretien	Cf. article 1 (d), de la délibération + éventuellement : • Attestations de stage • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Certifications professionnelles • Résultats aux tests de langues • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	30	
Histoire	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + éventuellement : • Entretien	Cf. article 1 (d), de la délibération + éventuellement : • Attestations de stage • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Certifications professionnelles • Résultats aux tests de langues • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	40	
Mondes médiévaux	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + éventuellement : • Entretien	Cf. article 1 (d), de la délibération + éventuellement : • Attestations de stage • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Certifications professionnelles • Résultats aux tests de langues • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	40	Cf. article 1 (c), de la délibération
Sciences de l'eau	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + entretien	Cf. article 1 (d), de la délibération + : • Résultats aux tests de langues pour les candidats d'origine étrangère + pour les candidats en reprise d'études • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Eventuellement les justificatifs de Certifications professionnelles + éventuellement : • Attestations de stage • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	21	
Sciences des religions et sociétés	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es.	Cf. article 1 (d), de la délibération  Cf. article 1 (d), de la délibération + éventuellement : • Attestations de stage • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Certifications professionnelles • Résultats aux tests de langues • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles • Le DEUF B2 ou TCF niveau 4 (400 points minimum) pour tout étudiant étranger ne possédant pas un diplôme de l'enseignement supérieur français	15	
Tourisme	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es.	Cf. article 1 (d), de la délibération + éventuellement : • Attestations de stage • Justificatifs de l'expérience professionnelle • Certifications professionnelles • Résultats aux tests de langues • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	70	
Urbanisme et aménagement	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + Entretien	Cf. article 1 (d), de la délibération + éventuellement : • Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques • Attestations de stage • Résultats aux tests de langues • Relevés de notes des études secondaires suivies en France ou à l'étranger • Copie du Diplôme du baccalauréat	50	Cf. article 1 (c), de la délibération
Ville et environnements urbains	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es. + Entretien	Cf. article 1 (d), de la délibération + éventuellement : • Résultats aux tests de langues • Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographie, mémoire) • Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles	20	
MEEF 2nd degré parcours Histoire-géographie	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats, es.	Cf. article 1 (d), de la délibération + éventuellement : • Justificatifs de l'expérience professionnelle	0	

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

UFR Langues - M1 - campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil- année universitaire 2017-2018			
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration
LCCER Etudes anglophones	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme de la langue étrangère au Master, il est demandé de fournir les résultats les plus récents obtenus dans des tests ou examens de cette langue. Par ailleurs, si le candidat est titulaire d'un diplôme donnant accès au master dans un pays dont le français n'est pas la langue ou une des langues officielles, il est demandé de fournir une attestation de niveau en français.</li> </ul>	50
LCCER Etudes hispaniques	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats aux tests de langues de la ou les langues étrangères(s) à étudier pour tout candidat, et du français pour les candidats non Francophones n'ayant pas validé une Licence LCCER « Espagnol » à Lyon 2.</li> </ul>	15
LCCER Etudes arabes	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les candidats qui ne sont pas titulaires d'une licence délivrée en France et qui ne sont pas francophones, le niveau CI en Français est requis.</li> </ul>	25
LCCER Etudes lusophones	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération</p>	13
LCCER Etudes germaniques	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération</p>	10
Langues étrangères appliquées (LIA)	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es. + Entretien	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération + éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de renseignements civis et/ou administratifs et/ou pédagogiques</li> <li>• Attestations de stage</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle</li> <li>• Résultats aux tests de langues</li> <li>• Diplôme du baccalauréat ou équivalent</li> </ul> <p>Cf. article 1 (d), de la délibération +</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Curriculum vitae mettant particulièrement en évidence les stages, les séjours prolongés à l'étranger, les activités liées au monde de l'édition ou de la traduction</li> <li>• Diplôme du baccalauréat</li> <li>• Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)</li> <li>• Attestation/Justification d'un niveau de langue suffisant si le candidat ou la candidate n'a pas de diplôme dans la langue demandée</li> </ul> <p>Les candidats pourront utilement ajouter les éléments suivants à leur dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations de séjours prolongés à l'étranger</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle</li> <li>• Certifications professionnelles</li> <li>• Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographie, mémoire), envoyés électroniquement à la secrétaire de la formation et au Directeur du diplôme</li> <li>• Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles</li> </ul>	30
Traduction et Interprétation	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es. + éventuellement : • Entretien • Epreuves écrites / tests	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération +</p>	95
MEEF Allemand	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération</p>	10
MEEF Anglais	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération</p>	50
MEEF Espagnol	Cf. article 1 (c), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<p>Cf. article 1 (d), de la délibération + :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats aux tests de langues de la ou les langues étrangères(s) à étudier pour tout candidat, et du français pour les candidats non Francophones.</li> </ul>	50

Chargés de l'examen des dossiers de candidature

Cf. article 1 (c), de la délibération

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

INSTITUT PSYCHO - M1 - campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil- année universitaire 2017-2018				
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration	Chargés de l'examen des dossiers de candidature
Psychologie	<p>Cl. article 1 (j) de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.</p>	<p>Cl. article 1 (j) de la délibération + indiquer le choix du parcours M2 souhaité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation(s) de stage (s'il y a lieu)</li> </ul>	65	
Psychologie de l'éducation et de la formation	<p>Cl. article 1 (j) de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ éventuellement :</li> <li>• Entretien</li> <li>• Epreuve écrite</li> </ul>	<p>Cl. article 1 (j) de la délibération + éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations de stage</li> <li>• Justificatifs de l'expérience professionnelle</li> <li>• Certifications professionnelles</li> <li>• Productions personnelles : une étude de cas en trois pages (1500 mots)</li> <li>• Relevés de notes des études secondaires suivies en France ou à l'étranger</li> <li>• Lettres de recommandation académiques et/ou professionnelles.</li> </ul>	50	
Psychologie sociale, du travail et des organisations	<p>Cl. article 1 (j) de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien si reprise d'étude ou autre mention de Licence que psychologie</li> </ul>	<p>Cl. article 1 (j) de la délibération + éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vœux concernant les parcours proposés par la mention (classement)</li> <li>• Attestations de stage</li> <li>• Justificatifs des expériences professionnelles et ou des formations suivies</li> <li>• Certifications professionnelles</li> <li>• Deux productions personnelles écrites :</li> </ul> <p>- 1) Analyse d'une situation psychosociale et/ou de travail choisie par le/la candidat.e en trois pages (1500 mots).</p> <p>- 2) Lettre de motivation comprenant une analyse du parcours antérieur, professionnel et de formation, et l'exposé du projet de formation et du profil professionnel</p>	95	Cl. Art. 1 (j) de la délibération
Sciences cognitives	<p>Cl. article 1 (j) de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.</p>	<p>Cl. article 1 (j) de la délibération + indiquer le choix du parcours M2 souhaité</p>	60	

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.03.17 :  
CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION EN MASTER 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

UFR ASSP - M1 - campagne de recrutement-critères-capacités d'accueil- année universitaire 2017-2018			
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Capacité d'accueil fixée par le Conseil d'administration
Anthropologie	Cf. article i q), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. article i dj), de la délibération et</li> <li>lettre de motivation décrivant le projet professionnel</li> </ul>	90
Etudes sur le genre : EGALES et EGALITES FI	Cf. article i q), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats. + entretien possible	Cf. article i dj), de la délibération	
Etudes sur le genre MATHUDA	Cf. article i q), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.	Cf. article i dj), de la délibération	85
Etudes sur le genre genre, littérature, cultures	Cf. article i q), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es. + entretien	Cf. article i dj), de la délibération	
Intervention et Développement Social	Cf. article i q), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es. Et • Entretien	Cf. article i dj), de la délibération	25
Science politique	Cf. article i q), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. article i dj), de la délibération +</li> <li>projet professionnel ou de recherche</li> </ul>	90
Sociologie	Cf. article i q), de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidats.es. • Entretien possible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. article i dj), de la délibération +</li> <li>projet professionnel, projet de stage</li> </ul>	90

Cf. article i q), de la délibération

**Délibération N° 2017-16**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

Le Conseil d'administration approuve les conventions désignées ci-dessous et jointes en annexe à la présente délibération :

- Contrat de laboratoire commun Géo héritage entre l'Université Lyon 2, la société EVEHA-étude et valorisation archéologique et le CNRS ;
- Convention de reversement relative au programme « IMPULSION » de Guillaume Monchambert entre l'Université Lyon 2 et l'Université de Lyon;
- Convention de reversement relative au programme « IMPULSION » de Véronique Lacoste entre l'Université Lyon 2 et l'Université de Lyon;
- Avenant N°1 à la convention de subvention 2014 pour un projet de partenariats trans-sectoriels au titre du programme ERASMUS+ entre l'agence ERASMUS+ France/Education Formation et l'Université Lyon 2 (N°2014-1FR01-KA200-008482).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2017-14**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de procès-verbaux du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2016 et 27 janvier 2017, joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 22  
Pour : 21  
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER  
VINCENT FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2017-13**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,  
**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 2 mars 2017 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Campagne d'emploi 2017 - enseignants invités – Programme MINERVE**

Le Conseil d'administration approuve la campagne d'emploi des enseignants invités dans le cadre du programme MINERVE pour l'année universitaire 2017-2018, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 22  
Pour : 21  
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-12

Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;  
**Vu** les avis favorables de la CFVU rendus lors de sa séance du 10 février 2017 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 10 février 2017**

**Création DU**

- 1/ Création du D.U. en « Assyriologie et Archéologie du Proche et Moyen-Orient Ancien » (DU2A)

**Conventions**

- 1/ UFR LESLA / ESMA Montpellier : convention de collaboration pédagogique Master MAAAV
- 2/ Université / Université Lyon 1 : convention de délégation de gestion C2I2E
- 3/ UFR LESLA / ENS Lyon : convention de partenariat L3 Lettres, parcours Lettres modernes
- 4/ UFR LESLA / ENS Lyon : convention de partenariat L3 Arts du spectacle, parcours scènes
- 5/ UFR LESLA / CNSMD Lyon : convention cadre et conventions d'application Licence danseur-interprète et licence musicologie
- 6/ UFR SEG/ Université de Turin : convention Diplôme double en partenariat international /Master mention risques et environnement (MMRE) parcours gouvernance des risques environnementaux
- 7/ CIEF / Arizona State University : contrat de service d'études à l'étranger
- 8/ UFR LESLA / ARIES Aix : convention de collaboration pédagogique

La création du diplôme d'Université et les conventions ci-dessus sont approuvées à l'unanimité des votants.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 22  
Pour : 21  
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

Pour la Présidente,  
Le Président du Conseil d'Administration de l'Université Lyon 2

Vincent FABRE  
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2017-11**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011, relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
- Vu** les avis de la Commission FSDIE du 1er février 2017,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation des avis de la Commission FSDIE sur l'utilisation des fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.**

Le Conseil d'administration approuve l'attribution de subventions dans le cadre du FSDIE, conformément au tableau joint en annexe.

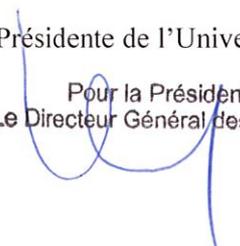
La présente délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 20  
Pour : 19  
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 13 mars 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,  
**Le Directeur Général des Services**

  
Nathalie DOMPNIER  
**Vincent FABRE**